

Règlement 834-18 - Règlement de zonage, amendant le Règlement 455-04

Aux personnes intéressées par un projet de modification au règlement de zonage, avis public est par la présente donné par la soussignée :

- Que le conseil municipal de Sainte-Brigitte-de-Laval a adopté le 9 avril 2018, par résolution, le premier projet du Règlement 834-18, intitulé : « *Règlement de zonage, amendant le Règlement 455-04* ».

Le projet de Règlement 834-18 – *Règlement de zonage, amendant le Règlement 455-04* contient des dispositions propres à un règlement susceptible d’approbation référendaire.

MODIFICATIONS SUSCEPTIBLES D’APPROBATION REFERENDAIRE

1. Modification de la superficie de plancher au sol pour les chalets (classe habitation H-6) à 85 m² au lieu de 65 m² ;
2. Modification de la grille des spécifications afin de permettre la classe d’usage C-7 « Débit de boissons » dans la zone récréoforestière RF-7 (Club de golf Alpin);
3. Ajout d’un article sur les dispositions particulières dans la zone HB-64 (Espace Pur) afin de limiter l’empreinte au sol à 111 m² pour l’ensemble des bâtiments.

MODIFICATION NON SUSCEPTIBLE D’APPROBATION REFERENDAIRE

1. Remplacement complet du chapitre sur l’affichage.

Une assemblée publique de consultation aura lieu le 12 mai 2018, à 18 heures, au bâtiment situé au Parc des Saphirs, 175, rue Kildare, à Sainte-Brigitte-de-Laval en conformité avec les dispositions de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme*.

Lors de cette assemblée publique, la personne responsable de l’assemblée expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s’exprimer.

Ce projet peut être consulté à la mairie de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval, située au 414, avenue Sainte-Brigitte, durant les heures de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30, le vendredi de 8 h à 12 h.

Fait à Sainte-Brigitte-de-Laval, ce 19^e jour du mois d’avril 2018.

La greffière,

Caroline Nadeau, avocate, OMA